

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCIDENT À LA SUITE D'UNE MANIPULATION D'ENGIN EXPLOSIF

Laon, le mercredi 27 mars 2024

Ce mercredi 27 mars, une axonaise de 28 ans a été blessée aux membres inférieurs à la suite d'une explosion due à la manipulation d'une grenade à main de la Seconde Guerre mondiale, dans son habitation de Coucy-la-ville.

La victime, blessée légèrement, a rapidement été prise en charge par les services de secours et son domicile a fait l'objet d'une sécurisation par les forces de l'ordre et le service départemental de déminage. Le préfet de l'Aisne remercie l'ensemble des services intervenants.

Le département de l'Aisne a été particulièrement touché par les conflits mondiaux du XXe siècle. Aussi, des engins de guerre non explosés et des munitions peuvent être enfouis dans le sol, présents dans les cours d'eau ou se retrouver chez des particuliers.

Le préfet de l'Aisne rappelle que la découverte d'engins de guerre (*grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions*) peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions et plus particulièrement celles à charge chimique.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

- L'explosion : suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- L'intoxication : par inhalation, ingestion ou contact ;
- La dispersion : dans l'air de gaz toxiques. Les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment des agents toxiques mortels. Si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

Chaque année, des accidents liés aux engins de guerre demeurent recensés en France.

Dès la découverte d'une munition non explosée, adoptez les bons réflexes :

- **Interdisez à quiconque d'y toucher.** En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée ;
- **Marquez l'emplacement** de l'engin par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs ;
- **Restez discret** pour éviter d'attirer les curieux ;
- **Prévenez la mairie, la gendarmerie ou la police au 17**, ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes et qui prendront les mesures qui s'imposent.

Pôle départemental de la communication interministérielle

Tél. : 03 23 21 82 15 - 06 07 98 05 83 - 06 85 47 34 69

Mél.: pref-communication@aisne.gouv.fr

Préfet de l'Aisne

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr.

2, rue Paul Doumer - CS 20656

02010 LAON Cedex